**Règlement de la tombola « Mars Bleu 2023 » organisée par la Ville d’Aubagne, l’hôpital Privé La Casamance et le Centre Hospitalier d’Aubagne Edmond Garcin**

# Article 1 - Organisation

Les organisateurs mettent en place une tombola le 25 mars de 10h à 12h30 pour récompenser les participants à la journée Mars Bleu 2023.

# Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli leur bulletin jeu en venant au Parc Jean Moulin (Aubagne) le 25 mars matin peut participer à la tombola.

Les organisateurs et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Les bulletins jeux seront distribués gratuitement lors de l’événement Mars Bleu qui se déroule au Parc Jean Moulin le 25 mars 2023 matin.

L’élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

# Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 29 de lots, décrits ci-après :

* 3 coffrets de produits de soins Avène (valeur unitaire du coffret 100€)
* 1 Smart Box « un week-end an amoureux pour 2 » (valeur unitaire 59,90€)
* 2 bons d’achat accessoires carnaval d’Aubagne (valeur unitaire 30€)
* 1 Smart Box « Moment Duo » (valeur unitaire 29,90€)
* 1 panier de légumes de l’AMAP Aubagne (valeur 20-25€)
* 5 bons d’achat pour la boutique Lily et citronnelle (valeur unitaire 20€)
* 8 lots d’accessoires JUL (1 lot se compose d’1 casquette et 1 tee-shirt)
* 8 lots d’accessoires JUL (1 lot se compose d’1 paire de claquettes et 1 ballon)

Les lots non réclamés à 13h le 25 mars 2023, seront soit remis en jeu par l’organisateur soit annulés.

# Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 25 mars 2023 au Parc Jean Moulin à 12h15, à Aubagne, en présence des organisateurs et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu’un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S’il y a l’existence d’une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

# Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 25 mars 13h. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchue de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les organisateurs remettront en jeu, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place.

# Article 6 – Limitation de responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d’annuler l’opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

# Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l’acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

# Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est disponible sur les sites internet des organisateurs la Ville d’Aubagne, l’hôpital Privé La Casamance et le Centre Hospitalier d’Aubagne Edmond Garcin.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès des directions de l’hôpital Privé La Casamance et le Centre Hospitalier d’Aubagne Edmond Garcin

# Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).